



Préfecture de la Haute-Garonne	Dossier n° PC0314922500004
Commune de SAINT-JULIEN-SUR-GARONNE	Arrêté refusant un permis de construire au nom de la commune de SAINT-JULIEN-SUR-GARONNE

Le Maire de SAINT-JULIEN-SUR-GARONNE,

Vu la demande de permis de construire n° **PC0314922500004** présentée le 11/04/2025, par la SCI Larouset, représentée par MASCARAS Éric, demeurant route de CAZERES, 31220 SAINT-JULIEN-SUR-GARONNE ;

Vu l'objet de la demande :

**pour la construction de deux serres agricoles recouverte de panneaux photovoltaïques ;
sur un terrain sis « LAROUSSET » 31220 SAINT JULIEN ;
aux références cadastrales 0C-0358, 0C-0359 ;**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.431-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/11/2008, dernière modification simplifiée approuvée en date du 20/04/2011, révision approuvée en date du 08/11/2019 et exécutoire en date du 28/11/2019 ;

Vu le règlement de la zone A du Plan Local d'Urbanisme et notamment son article A-10 ;

Vu le Plan de Prévention du Risque Sécheresse approuvé le 19/01/2011 ;

Vu l'avis réputé favorable de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de Haute-Garonne, en date du 29/06/2025 ;

Vu l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne, en date du 29/05/2025 ;

Vu l'avis de ENEDIS, en date du 29/04/2025 ;

Vu l'avis du SMEA Réseau31, antenne Val de Garonne, en date du 09/05/2025 ;

Vu l'avis du Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Garonne, Groupement Sud, service prévision, en date du 28/04/2025 ;

Vu le courrier de majoration de délai en date du 28/04/2025 ;

Considérant que l'article A-10.5 du règlement du Plan Local d'Urbanisme dispose que « [...] **ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS : 5. Les Bâtiments d'exploitation agricole : Toitures**

Les constructions auront au minimum 2 pans de toit ayant une pente de toiture compris entre 30 et 35%. Elles devront s'intégrer au mieux au site (teinte semblable à la tuile). La couverture en plaques autoportantes est autorisée ; Des matériaux de couverture pourront être autorisés dans le cadre d'une étude architecturale rendant compte d'une bonne intégration du projet dans l'environnement ou dans le cas de mise en œuvre de technologies (panneaux solaires...). [...] » ;

Accusé de réception en préfecture
031-213104920-20250807-PC2500004-AI
Reçu le 07/08/2025



Considérant que le terrain est situé en zone A du Plan Local d'Urbanisme ;
Considérant que le projet consiste en la construction de deux serres agricoles recouverte de panneaux photovoltaïques ;
Considérant que selon les dispositions de l'article susmentionné, les toitures doivent avoir un minimum de deux pans ;
Considérant que le projet prévoit la mise en place d'une toiture un pan ;
Considérant que le projet ne respecte pas les dispositions de l'article A-10.5 du règlement du Plan Local d'Urbanisme et qu'il doit, à ce titre, faire l'objet d'un refus ;

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

Le permis de construire n° **PC0314922500004** est **REFUSÉ** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

SAINT-JULIEN-SUR-GARONNE, le 07 août 2025

Le Maire Adjoint,



Olivier CORNET

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 07/08/2025

MENTION OBLIGATOIRE

Délai et voie de recours :

- Le (ou les) demandeur(s) peut saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.
- Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois suivants qui suivent sa date de notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux par le portail internet Télérecours (www.telerecours.fr), par voie postale ou le déposer à l'accueil de la juridiction territorialement compétente.



P.E.T.R. Pays Sud Toulousain
34 avenue de Toulouse
31390 CARBONNE

SERVICE APPLICATION DES DROITS DES SOLS
ADS
VISA DU CHEF DE SERVICE
Proposition d'arrêté refusant le permis

DOSSIER N° PC0314922500004

NOM : SCI Larouset

DATE DE DEPÔT : 11/04/2025

NATURE DES TRAVAUX : construction deux serres agricoles avec panneaux photovoltaïques

COMMENTAIRES /INSTRUCTEUR

Suite à mon appel à l'architecte du projet, qui à été informé de la non compatibilité du projet avec le PLU de la commune (délai de dépôt des pièces modificative au 05/08/2025), à ce jour aucun document modificatif n'ayant été déposés, une proposition d'arrêté refusant le permis vous est envoyée

COMMENTAIRES/CHEF DU SERVICE ADS

A Carbonne, le 06/08/2025
L'instructeur du service Application du Droit
du Sol (ADS)

CAUBERE-GATTONI Stéphane

A Carbonne, le 06 AOUT 2025
La responsable du secteur Sud du service
Application du Droit du Sol (ADS)

ROLDAN Nathalie
P/O PONCHON Norman

DATE DE FIN DE PROCEDURE : 11/08/2025

Rappel : en cas d'arrêté délivrant le permis, un exemplaire vierge de DOC et un autre de DAACT doivent être joints à l'arrêté de décision lors de son envoi au pétitionnaire.